

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 35 (1964)
Heft: 12

Artikel: L'école et le monde de demain
Autor: Moine, Virgile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'école et le monde de demain

par M. V. Moine, conseiller d'Etat,
directeur de l'Instruction publique

L'école est un produit de la société, et celle-ci, au cours des âges, a posé des exigences variables à l'organisation scolaire. Dans les sociétés primitives, les parents ont transmis leurs connaissances à leurs enfants. L'Eglise, pendant près de douze siècles, a voulu, par l'école, aider à instituer la « cité de Dieu », en formant d'abord des clercs. La Révolution française a chargé l'école de préparer le « futur citoyen », et le XX^e siècle, avec sa révolution industrielle, tout en rêvant de former un être complet, demande à l'école la préparation d'une main-d'œuvre qualifiée et des cadres techniques et administratifs.

On connaît les thèses des sociologues, divisant la société en trois secteurs :

- a) le **primaire** (métiers naturels, exercés déjà par les primitifs) ;
- b) le **secondaire** (métiers se rattachant à la transformation et à la vente des produits travaillés (artisans, ouvriers) ;
- c) le **tertiaire**, groupant tous les services permettant le fonctionnement d'une société organisée (professions libérales, cadres dirigeants de l'industrie, du commerce, etc.).

Or, le secteur tertiaire tend à s'étendre au détriment du secondaire, et celui-ci du primaire. En 1850, on estimait à 58 % le nombre des ouvriers suisses occupés dans le secteur primaire, à 20 % dans le secteur secondaire et à 12 % dans le tertiaire. En 1956, le dernier secteur était estimé à 35 %, ce qui explique la ruée générale vers l'enseignement secondaire et vers les professions universitaires ou techniques. Cette poussée ira encore en s'accroissant ; et l'Etat devra adapter les institutions scolaires à ce courant général, sous peine de manquer d'ingénieurs, de chercheurs, d'enseignants.

La loi bernoise sur l'enseignement secondaire du 2 mars 1957, en instituant la gratuité des études et du matériel scolaire et en créant un régime plus libéral des bourses, a tenu compte des besoins nouveaux. On ne pourra plus affirmer que, faute de moyens financiers, un enfant n'a pu suivre l'enseignement secondaire. Il appartient aux instituteurs, surtout à ceux des villages, de diriger désormais les meilleurs vers l'école secondaire. Mais celle-ci ne doit pas sacrifier au nivellement en diminuant ses exigences et en se substituant à l'école primaire.

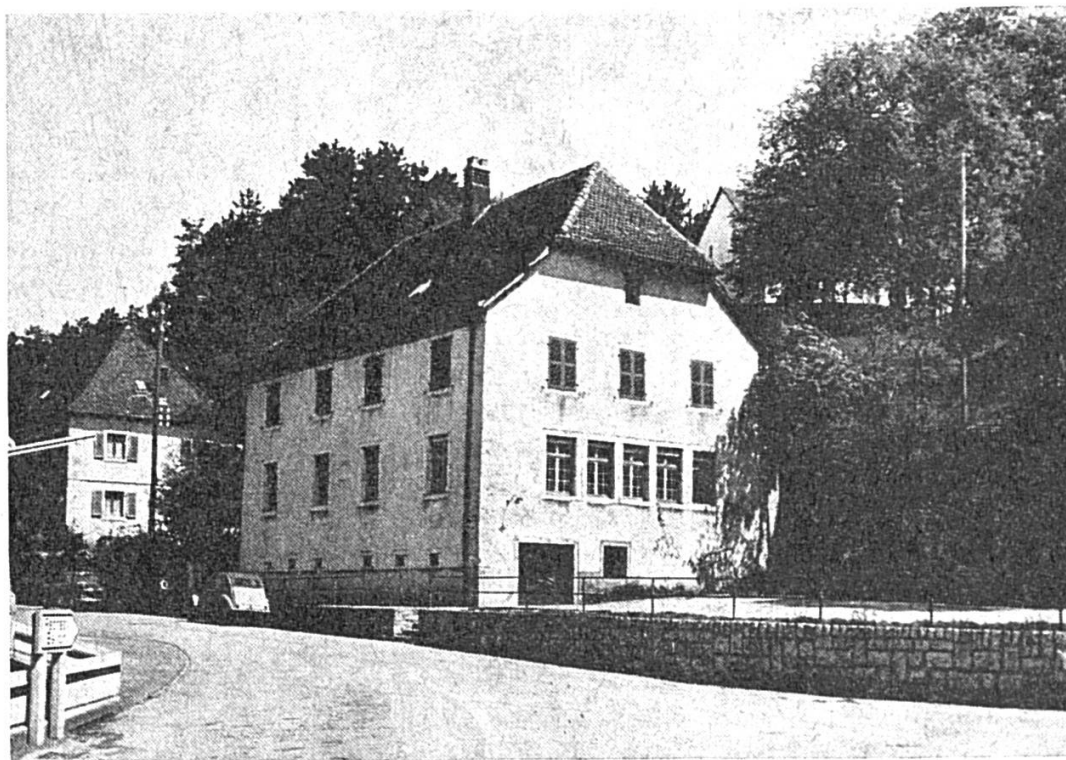
Le 27 septembre 1964, les citoyens du canton de Berne ont accepté à une grande majorité une modification à la loi sur les écoles primaires en introduisant la possibilité d'une dixième année d'école primaire pour les bien doués, à organiser régionalement, l'enseignement de la deuxième langue cantonale dès la 7^e année, les éléments de l'algèbre et du dessin technique, l'extension des classes spéciales, la création des postes de conseiller en éducation, l'attribution de bourses pour les élèves suivant des cours hors de leur domicile, etc.

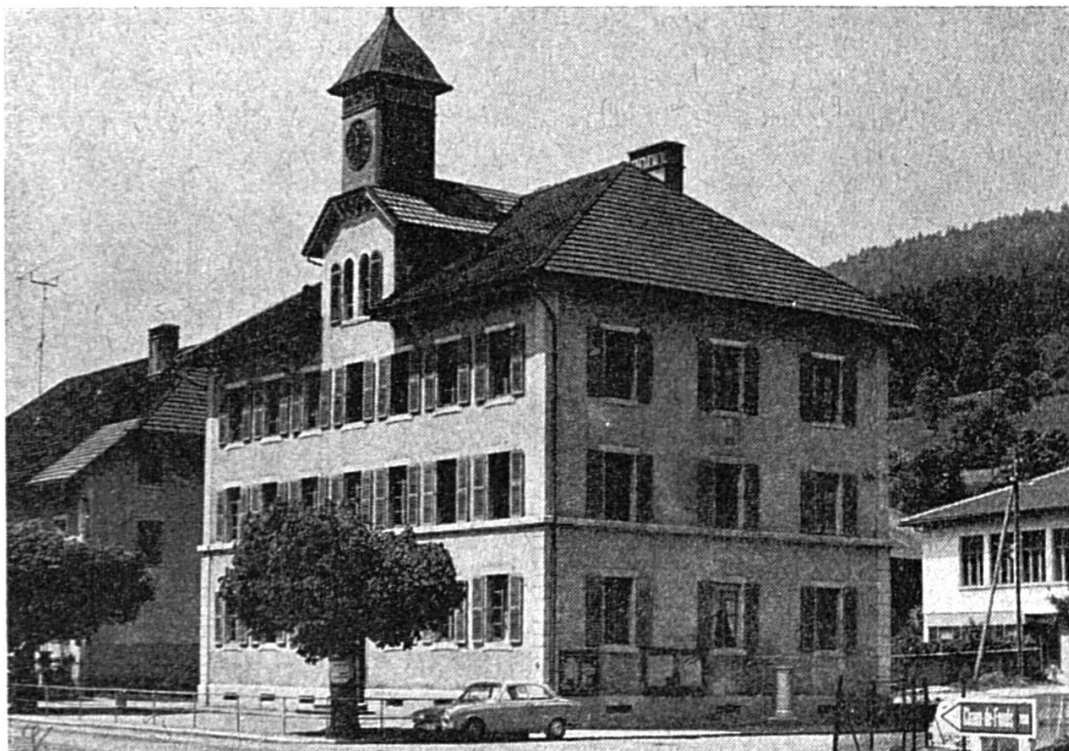
Les écoles du passé

Cliché ADIJ No 535

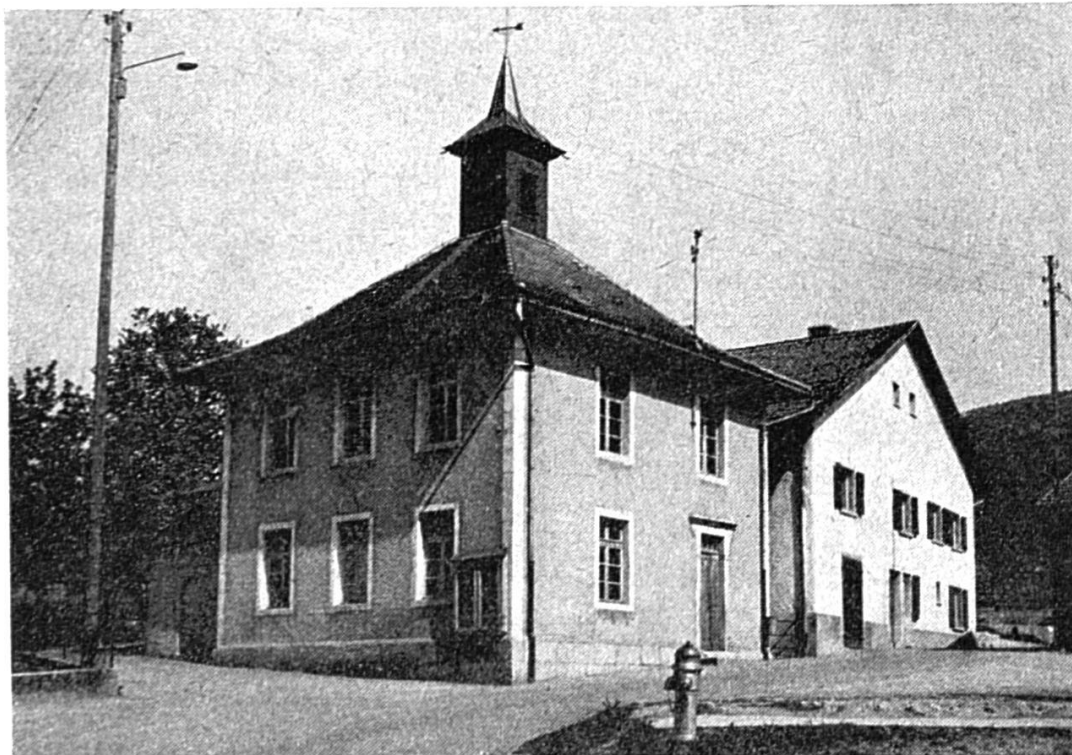


Cliché ADIJ No 536





Cliché ADIJ No 538



A gauche, en haut : école de Fregiécourt ; à gauche, en bas : école de Beurnevésin, qui tiennent davantage de la ferme que du bâtiment scolaire
En haut : collège de Cormoret ; en bas : collège d'Eschert, types classiques des écoles du siècle passé

Pour augmenter les cadres du tertiaire et l'accès aux Universités, une loi sur les gymnases a été acceptée le 10 février 1963. A l'exception de l'Ecole cantonale de Porrentruy, entretenue par l'Etat dans sa presque totalité, tous les autres gymnases bernois sont des institutions communales : Bienne (deux gymnases), Berne, Berthoud, Thoune, et depuis 1964, Interlaken et Langenthal. Le nombre des bacheliers a été porté de 180 en 1952 à plus de 600 en 1964. Ce chiffre devrait être doublé. Mais on comprend que les communes hésitent à consentir de nouveaux sacrifices financiers pour des institutions qui desservent toute une région. La loi de 1963 a introduit la gratuité de l'enseignement au gymnase et le subventionnement des gymnases dans une proportion de 70 à 90 % des frais d'exploitation et des crédits de construction, ce qui équivaut de facto à faire des gymnases communaux des écoles de caractère régional, ayant presque le statut d'une école cantonale.

Le régime des bourses, très large, comprenant des bourses d'études secondaires et des indemnités de passage d'un degré à l'autre, coûte actuellement 2,3 millions de francs (1964) contre 180 000 fr. en 1952.

Un gros problème reste encore en suspens : celui de l'Université. L'aide fédérale indispensable se dessine ; sans elle, ni le canton de Berne, ni les autres cantons universitaires ne pourront faire face aux exigences nouvelles de la recherche scientifique, à l'augmentation du nombre des professeurs et à la ruée vers les professions libérales et techniques.

Si la Suisse veut maintenir et accroître sa position dans le monde de demain, où la matière grise finira par l'emporter sur toute autre matière, il importe que les autorités responsables, sur le plan communal, cantonal ou fédéral, ne lésinent pas sur les dépenses à consentir en faveur de l'éducation et de l'instruction de la génération montante. Il y va du salut du pays et de notre civilisation. Tous les partis ont inscrit à leur programme le principe de l'égalité au départ et le droit aux études pour les élèves méritants, sans distinction d'origine ou de fortune. C'est ce que s'efforce de réaliser l'Etat de Berne.

Virgile MOINE